

# REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DES CIRCUITS DE COMPETITION « 45 TOURS » DU LOIRET SAISON 2023/2024

Annexe 1 : Dispositions particulières au Dressage

Annexe 2 : Dispositions particulières au CSO

**Pour toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape d'un Circuit de compétition « 45 Tours », les organisateurs doivent se référer aux dispositions générales et dispositions spécifiques de chaque discipline du règlement FFE, et au règlement du CDE 45 du circuit concerné (cf. Annexes).**

**En acceptant ce règlement, cahier des charges, et annexes, l'organisateur s'engage à respecter les différentes prescriptions décrites ci-après :**

## **I. GENERALITES**

Simple, facile à comprendre, les circuits « 45 Tours » Dressage et CSO sont constitués d'étapes, 8 au maximum, qui permettent au CDE du Loiret de mettre en avant et de dynamiser les concours départementaux division Club, Poney et Para-dressage club, ainsi que de contribuer à l'élévation du niveau équestre des cavalier(e)s. Les épreuves se déroulent sur des concours répondant au règlement et cahier des charges techniques défini par le CDE 45.

Dans ce circuit « 45 Tours » sont incluses les 5 étapes labélisées coefficients 2 du circuit départemental et le championnat départemental.

Chaque circuit se dispute en individuel. Il permet aux poney-clubs et centres équestres du 45 de former leurs cavalier(e)s et de les préparer au mieux pour les Championnats de France, au parc fédéral équestre de Lamotte Beuvron.

**Lors de la dernière étape de chaque circuit, les trois premiers Clubs et les trois premiers Individuels, déterminés par le cumul des points acquis selon les règles définies dans les Annexes de chaque discipline, seront récompensés et les premiers seront sacrés « Champions Départementaux ».**

Chaque circuit se déroule sur un certain nombre d'étapes planifiées conjointement entre le CDE et les organisateurs candidats, en septembre de chaque année. Le coefficient 2 sera attribué au cavalier dans la limite de 5 étapes maximum sur la saison de compétition pour la qualification à l'Open de France, donc même celles et ceux hors du département. Les épreuves seront réparties le plus harmonieusement possible sur la saison de compétition, à savoir entre le 1<sup>er</sup> septembre et la clôture des engagements de l'Open de France.

Le présent règlement/cahier des charges et ses annexes seront mis à disposition sur le site du CDE : [cde.loiret.fr](http://cde.loiret.fr), et sont accessibles à l'ensemble des cavalier(e)s et des organisateurs de compétition du Loiret.

**L'acte de candidature est à transmettre par mail au CDE 45, avec copie au délégué de la discipline concernée.** Le choix des étapes sera validé par le comité directeur du CDE 45, après l'étude des candidatures.

Les épreuves des circuits se déroulent sur des concours répondant au règlement et cahier des charges techniques défini par le CDE du Loiret et dont les principaux critères sont :

- **La qualité des terrains, des infrastructures (boxes, parkings, espace de convivialité, sanitaires et qualité de l'organisation) ;**
- Un club est une structure adhérente à la FFE et domiciliée dans le Loiret ;
- Les logos publicitaires des clubs sur le cheval et sur le cavalier sont libres en taille ;
- Les cavaliers courent pour un seul club du Loiret et pour un seul niveau d'épreuve par saison. Pour le classement final, il sera retenu le classement du concurrent sur l'épreuve du plus haut niveau ;
- En cas de disqualification d'un cavalier ou d'un cheval, les points gagnés par l'équipe ne sont pas réattribués ;
- Lorsqu'un concurrent déroule la même épreuve avec des chevaux/poneys différents, seul est comptabilisé pour le cavalier le meilleur classement ;
- Pour prétendre figurer au classement général le club et/ou le compétiteur en individuel doit avoir participé à au moins 3 étapes sur 5, ou bien 4 étapes sur 6, ou bien 5 étapes sur 7 et/ou encore 6 étapes sur 8 ;
- A chaque étape, seuls les 5 meilleurs classements d'un club comptent pour le classement général par équipe ;
- Pour établir le classement final seront pris en compte : les 3 meilleurs résultats si sur 5 étapes ; les 4 meilleurs résultats si sur 6 étapes ; les 5 meilleurs résultats si sur 7 étapes et les 6 meilleurs résultats si sur 8 étapes ;
- Un classement FFE pour les circuits départementaux des Clubs est établi par département :
  1. il prend en compte les 5 premiers résultats de chaque cavalier(ère) par division et indice,
  2. les épreuves sont ouvertes à tous les cavalier(e)s qu'ils appartiennent ou non au département, les épreuves seront comptabilisées pour la qualification au Generali Open de France. Le coefficient 2 sera attribué dans la limite de 5 étapes par cavalier(e), donc même celles et ceux hors du département,
  3. pour le Championnat de France des départements, la domiciliation sportive du cavalier(e) est déterminée par l'engageur du premier engagement sur le circuit.

## **II. PROGRAMME**

Le programme est à concevoir en concertation avec le référent de la discipline concernée au CDE. Il doit ensuite être validé par le comité directeur du CDE 45. **A chaque étape l'organisateur devra accueillir le représentant du Comité départemental d'équitation et les officiels de compétition avec égards.**

Le concours doit se dérouler impérativement **le dimanche ou un jour férié.**

**L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour valoriser au maximum les épreuves labélisées en :**

- **Programmant les épreuves labélisées « 45 Tours » sur les plages horaires les meilleures par rapport au public ;**
- **Installant une table nappée où seront disposés les prix par épreuve et ordre de classement ;**
- **Disposant un podium sur la carrière de présentation ou à proximité ;**
- **Installant de la manière la plus visible possible les banderoles des partenaires ;**
- **Programmant la cérémonie de remise des prix du circuit club avant celles des amateurs ;**
- **Organisant une remise des prix par le président du concours en présence du représentant du CDE, des autorités locales si présentes et des partenaires.**

### **III. OFFICIELS DE COMPETITION**

Se référer à l'**Annexe** spécifique à chaque discipline.

### **IV. SPEAKER**

La fonction de **speaker** est à la **charge de l'organisateur**. Il devra impérativement :

- Présenter le circuit « 45 Tours » et également le CDE et l'organisateur ;
- Annoncer les étapes passées et suivantes, les classements individuels et par équipes ;
- Annoncer le nom des clubs, des coachs et des cavalières et des cavaliers ;
- Annoncer les partenaires du circuit ;
- Annoncer les horaires et localisation des reprises et des remises des prix.

Toutes les informations nécessaires sont fournies par le CDE 45, elles seront notamment renseignées lors de la mise à jour des computers listes par le CDE 45.

### **VI. COMMUNICATION**

L'organisateur assurera **un reportage photos** du concours, notamment des prises de vue des podiums. Il les transmettra au bureau du CDE 45 qui se chargera de la mise en ligne sur les différents réseaux d'information. La présence d'un photographe professionnel est vivement recommandée. En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le référent de chaque discipline du CDE qui pourra vous aider à trouver un photographe.

### **VII. RECOMPENSES**

Les récompenses fournies par le CDE 45 pour les épreuves labélisées « 45 Tours » sont listées ci-dessous et sont mises à la disposition de l'organisateur qui les percevra au siège du CDE, à Saran :

#### **Pour chaque étape :**

- Plaques et flots pour les 3 premiers ;
- Des cadeaux et des bons d'achat offerts par les partenaires sponsors du circuit pour les 3 premiers ;

#### **En complément sur la dernière étape :**

- Le gagnant du circuit de chaque niveau d'épreuve sera sacré Champion Départemental et se verra récompensé d'une médaille, d'un flot, d'une coupe, d'une plaque et d'un tapis de selle au logo du CDE et d'un prix spécial des partenaires du circuit ;
- Les classés 2ème et 3èmes du circuit de chaque niveau d'épreuve seront récompensés de médailles, plaques et flots.



**Les concurrents qui suivent dans le classement reçoivent une plaque et un flot jusqu'au huitième classé conformément au règlement FFE, à la charge des organisateurs.** L'organisateur peut aussi avoir des partenaires qui devront être préalablement agréés par le comité directeur du CDE 45 et ainsi distribuer des lots supplémentaires.

**Les récompenses des cavalières et cavaliers licenciés hors département et classés dans les épreuves labélisées « 45 Tours » et les autres épreuves sont à la charge de l'organisateur.**

**Lors de l'étape ultime de ce circuit, seront récompensés, au cumul des points obtenus conformément à l'alinéa relatif au classement final en page 2, les :**

- 3 premiers clubs du département 45 ;
- 3 premiers compétiteurs en individuels de chaque niveau d'épreuves labélisées, chaque premier sera champion départemental.

### **VIII. PROTOCOLE DE REMISE DES PRIX**

**Les remises des prix doivent valoriser les concurrents et se tenir à l'issue des épreuves labélisées du circuit au niveau du rectangle du concours ou de tout autre lieu stratégique et annoncé au public.**

**Elles s'effectuent obligatoirement pour tous les compétiteurs en tenue de compétition.**

**Toute absence non motivée, tenue ou attitude incorrecte lors de la remise des prix peut entraîner la disqualification de l'épreuve par le jury et, par là même, la non-distribution des prix correspondants.**

A ....., le .....

Le Président du Comité Départemental  
D'Équitation du Loiret

L'organisateur de l'étape

Lionel Langlet

\* parapher toutes les pages et écrire : J'ai bien pris connaissance du présent règlement/cahier des charges et m'engage à le respecter